



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 07 DECEMBRE 2022

Délibération N°22/090

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE
METZ - Copropriété Bernadette - Renouvellement urbain
F09FC70D026- Avenant n°3**

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,
Vu la demande formulée par le préfet de la Moselle en vue du portage ciblé de lots au sein de la copropriété Bernadette à Metz,
Vu la délibération n°17/114 du bureau de l'EPF en date du 27 octobre 2017 relative à « Metz Borny - Plan de sauvegarde de la copropriété Bernadette / portage ciblé de lots »,
Vu la délibération n°CA18/016 du conseil d'administration de l'EPF en date du 04 juillet 2018 relative au démembrement de propriété des lots acquis et à la cession à l'euro symbolique aux bailleurs sociaux mandatés de l'usufruit temporaire des lots acquis en pleine propriété,
Vu la délibération n°B18/108 du bureau en date du 31/10/2018,
Considérant les modifications relatives aux modalités de cession, à la garantie de rachat par l'Eurométropole de Metz et à l'ajout de la liste de 40 lots potentiellement concernés,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°3 à la convention en date du 31/12/2018 à passer avec l'Eurométropole de Metz, la commune de Metz, VIVEST et la SEM Eurométropole de Metz Habitat annexée à la présente délibération, portant sur la prorogation du délai, l'échéance de la convention étant désormais fixée au 31/12/2023,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec l'Eurométropole de Metz, la commune de Metz, VIVEST et la SEM Eurométropole de Metz Habitat ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

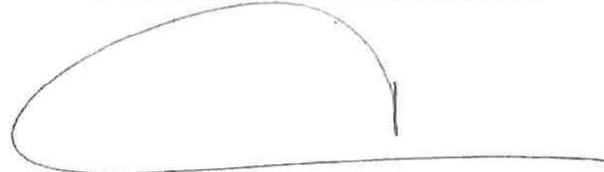
VU ET APPROUVE

Le **15 DEC. 2022**

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
La Préfète de Région
Régionales et Européennes


Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS